

Opération	<p align="center">ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX 183, cours de la Somme, CS 21 386, 33077 BORDEAUX CEDEX</p> <p align="center">PAROISSE CAP-FERRET-SUD-MÉDOC RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9, rue des Bruyères, 33950 LÈGE CAP-FERRET</p>	
Date : avril 2024	PHASE D'OPÉRATION :	DCE
	<p align="center">Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 04 – Menuiseries BOIS Extérieures et intérieures</p>	DCE 04 CCTP
Modifications :	A :	
	B :	
	C :	
	D :	

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3
1.1 OBJET DU LOT	3
1.2 NOTES PRELIMINAIRES	3
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.2 NORMES ET REGLEMENTS	4
2.3 TRAITEMENT DES BOIS	4
2.4 TRAITEMENT AU FEU	4
2.5 PLANS D'EXECUTION / ECHANTILLONS	4
2.6 BASE DE CALCUL	4
2.7 QUALITE DES BOIS	4
2.8 PROTECTIONS	5
2.9 SECURITE	5
2.10 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	5
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
3.1 MENUISERIES EXTERIEURES	5
3.11 Ensemble menuisé neuf	5
3.12 Révision des menuiseries existantes	5
3.13 Volets roulants	6
3.2 DOUBLES-VITRAGES	6
3.3 MENUISERIES INTERIEURES	6
3.31 Blocs portes palières	6
3.32 Blocs portes distribution	6
3.33 Panneaux impostes	7

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de :

MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS

Concernant le chantier de :

RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9 rue des Bruyères 33950 LÈGE CAP-FERRET

1.2 NOTES PRELIMINAIRES

Le présent CCTP ne peut être dissocié des autres pièces du marché. Il a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer.

Ils devront en outre consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots. De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession selon les règles de l'art. Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier ainsi. L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réhabilitation complète du presbytère afin de créer :

- Trois espaces de vie (bureau-chambre-sanitaire)
- Espace commun (entrée-wc commun-séjour-cuisine-buanderie)
- Un local archives

(voir plan 06 – Plan Projet).

Les travaux à réaliser par le présent lot sont les suivants :

Menuiseries extérieures :	-Révision des menuiseries extérieures existantes -Fourniture et pose d'un ensemble menuiserie neuf avec volet roulant monobloc (séjour 3) -Fourniture et pose de double-vitrage en rénovation sur châssis façade arrière. -Fourniture et pose de volets roulants monoblocs en façade arrière.
Menuiseries intérieures :	-Fourniture et pose de portes. -Moultures et chants plats -Panneaux impostes

L'entreprise titulaire du présent lot devra effectuer le traçage d'implantation des ouvrages (menuiseries, cloisons) conjointement avec l'entreprise titulaire du lot Plâtrerie suivant le plan PROJET 06 et devra obtenir l'agrément du maître d'œuvre avant tout démarrage de travaux.

Elle aura à sa charge la pose et l'ajustement de tous ses ouvrages à l'exception des huisseries.

Toutes les huisseries seront posées par le titulaire du lot Plâtrerie, le présent lot devra l'approvisionnement des huisseries.

Tous les ouvrages seront mis en place avec la plus grande exactitude d'implantation à leurs emplacements définis par les plans ou à défaut par les ordres du Maître d'Œuvre. Ils seront maintenus aux dits emplacements dans les conditions telles qu'ils ne pourront subir aucun déplacement.

Toutes cales et étrésoillons provisoires devront être utilisés dans le but d'empêcher la déformation des ouvrages du fait des travaux des autres corps d'état. Ils seront maintenus en place jusqu'à séchage complet des scellements, calfeutrements et enduits.

Fixations des huisseries et bâtis :

Les huisseries et bâtis sont fixés dans le support en maçonnerie, par des pattes à scellement ou chevilles auto-foreuses, les scellements par pointes au pistolet type SPIT sont interdites.

Les ouvrages nécessaires à la pose, sont à la charge du présent lot, tels que :

- Tasseaux en queue d'aronde à mettre en place dans les voiles béton ou maçonneries
- Tasseaux rapportés
- Pattes à scellement, façonnées en acier peint.

Après scellement, l'entreprise devra la coupe des barres d'écartement des huisseries et de tout ouvrage de maintien provisoire. D'une façon générale, l'entrepreneur a la charge de tous les ouvrages et accessoires à partir des supports livrés par le maçon.

Les points particuliers qui doivent être considérés comme des étapes obligatoires sont :

- Contrôle des implantations
- Contrôle du nivellement, de la planimétrie et du dimensionnement
- Contrôle de la verticalité
- Contrôle des réservations
- Contrôle des états de surfaces.

L'entrepreneur est formellement tenu de vérifier sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre et d'adapter en conséquence ses ouvrages à ceux déjà réalisés, les cotes indiquées au présent document étant les cotes théoriques.

Toutes erreurs, défauts de tolérance, etc. relevés dans les supports seront immédiatement signalés au maître d'œuvre

2.2 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des installations et matériaux mis en œuvre ainsi que l'exécution des ouvrages devront être conformes aux normes et règlements actuellement en vigueur à la date de la remise des offres.

Ils devront répondre aux caractéristiques et conditions contenues dans les pièces suivantes, celles-ci n'étant pas limitatives :

1-D'une part, dans les arrêtés du permis de construire et toutes les prescriptions des pièces du dossier marché.

2-D'autre part, dans les documents et normes en vigueur, et notamment :

Tous les Documents Techniques Unifiés (DTU) relatifs aux travaux de menuiseries bois, de métallurgie, fermetures, quincailleries, serrurerie.

Toutes les normes Françaises AFNOR A, B, P se rapportant aux mêmes articles que ci-dessus énoncés.

Tous les Avis Techniques et cahiers du CSTB afférents aux mêmes articles que ci-dessus énoncés.

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les règlements et le CCTP ou les plans, la priorité devra toujours être donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même s'ils correspondent pour lui à une solution onéreuse.

2.3 TRAITEMENT DES BOIS

Tous les bois utilisés recevront un traitement préalable anti-parasitaire fongicide insecticide avec un produit homologué C.T.B.F insecticide et fongicide non dé-lavable ou difficilement dé-lavable.

Le traitement sera réalisé par injection sous pression, trempage aspersion sous tunnel, ou à défaut par badigeonnage ou pulvérisation, ce, à raison de 15 kg minimum de produit par m3 de bois.

On respectera l'annexe III du D.T.U 31.2, fixant les classes de produits et les procédés de traitements les plus favorables.

L'entrepreneur devra fournir un certificat de traitement de l'atelier spécialisé qui aura effectué la prestation, soit un certificat de traitement personnel s'il est l'applicateur.

Tous les bois seront de classe d'emploi 2 pour le bois non exposé. Classe 3 pour les bois exposés.

2.4 TRAITEMENT AU FEU DES MENUISERIES

Les menuiseries avec classement au feu devront répondre notamment à la norme NFS 61.937.

Tous les blocs-portes avec classement au feu devront avoir fait l'objet d'un essai normalisé au CSTB.

Le procès-verbal d'essai de résistance au feu sera fourni pour chaque type de porte.

Le ferrage et tout accessoire de ces portes seront conformes à ceux utilisés lors de l'essai de résistance au feu.

Tout accessoire rajouté sera adapté afin de conserver le classement au feu de la porte.

2.5 PLANS D'EXECUTION / ECHANTILLONS

L'entreprise devra établir tous les détails d'exécution relatifs à ses ouvrages en indiquant toutes les incidences et liaisons sur les ouvrages des autres lots concernés. Ces renseignements doivent être communiqués pendant la phase préparatoire de chantier.

Les plans d'exécutions seront soumis pour approbation au maître d'œuvre avant mise en fabrication.

Des échantillons pourront être exigés afin de retenir la marque et référence du produit ou pour un ouvrage particulier et représentatif.

2.6 BASES DE CALCUL

Les calculs des ouvrages sont exécutés en application des paramètres et normes réglementaires. La stabilité et la résistance des ouvrages seront vérifiées en tenant compte des cas les plus défavorables.

- Règles de calcul : NV 84 - Règles NV 65-67

L'entrepreneur aura à sa charge les frais de toute nature afférents aux épreuves et essais qui seront demandés pendant et après l'exécution des travaux.

2.7 QUALITE DES BOIS

Les bois employés pour les menuiseries intérieures seront de qualité parmi les résineux (sapin, épicéa, mélèze...) et les bois durs (chêne, noyer, bois exotique...) Classement suivant les normes NF 51.510, essence et qualité et parmi les feuillus durs : chêne, niangon ou sipo, doussié. Tous les bois proviendront d'exploitations forestières ayant obtenu l'écolabel FSC (Forest Stewardship Council) ou PEFC

Les caractéristiques technologiques des bois doivent être les suivantes :

- feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, etc..) : cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm
- feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) : structure douce, ni pelucheuse ni chanvreuse

Dimensions des bois et tolérances

Les épaisseurs des bois sont les épaisseurs commerciales usuelles.

Le jeu des menuiseries ne doit pas être supérieur à 3 mm (avant peinture) et à 2 mm pour les ouvrages restant apparents, le bois étant stabilisé à l'humidité requise pour la réception.

L'entrepreneur du présent lot doit, jusqu'à la réception, tous rattrapages des jeux sur ses ouvrages ainsi que les travaux de dépose et repose en découlant.

2.8 PROTECTION

L'entrepreneur doit la protection de tous ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception, de l'opération. Les protections mises en place, ne doivent pas gêner l'exécution des travaux des autres corps d'état.

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses travaux conformément aux articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires.

2.9 SÉCURITÉ

Il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation des ouvrages.

Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

L'entrepreneur prendra en compte dans son offre toutes les mesures et prestations nécessaires au respect des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de remise de son offre.

2.10 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 MENUISERIES EXTERIEURES

3.11 Ensemble menuisé neuf

Fourniture et pose d'un ensemble menuiserie de dimensions 296*196 comprenant :

- Bâti en pin. Section des bois et dimensions des ouvrants identique aux châssis existants en façade principale.
- Pose pour doublage en Placostil 80+10
- 1 vantail ouvrant, compris 4 paumelles électrozinguées, ensemble quincaillerie garniture type HOPPE modèle « Paris » en aluminium sur rosaces, serrure de sûreté 3 clés.
- Double vitrage : 24 mm traité faible émissivité avec gaz argon et intercalaire
- Haute Isolation Thermique Uw 1,5, Ug = 1.0
- Isolation Acoustique: AC1 (RA ; tr = 28 dB)
- Etanchéité: A*4 E*7B V*A3.
- Double joint d'isolation thermique et acoustique
- Grille d'entrée d'air hydro-réglable en partie haute du châssis fixe.

Localisation :

Séjour 3 : en remplacement de la porte de garage (déposée par le lot Démolitions)

3.12 Révision des menuiseries extérieures existantes

L'entreprise effectuera la révision et mise en jeu de menuiseries extérieures existantes.

Remplacement des poignées existantes par des ensembles quincaillerie garniture type HOPPE modèle « Paris » en aluminium, sur rosaces.

Remplacement des serrures par serrures de sûreté à 3 clés.

Localisation :

Tous les ouvrants existants conservés sur la façade principale et façade arrière.

3.13 Volets roulants

Fourniture et pose de volets roulants type Monobloc Rénovation marque BUBENDORFF ou similaire.

Coloris : marron foncé dito volets existants.

Caisson alu extrudé thermolaqué.

Tabliers doubles parois en lames alu extrudé thermolaqué à âme isolante en polyuréthane, compris lames finales avec joints pvc et verrous anti-levage.

Coulisses alu laquées équipées de joints brosses sertis.

Manœuvre par motorisation électrique raccordée sur les câblages en attente (posés par lot électricité).

Localisation :

Séjour 3 sur ensemble menuisé neuf prévu article 3.11 ci-dessus, 296/196

Chambre 1 sur ensemble porte-fenêtre 152/210

Chambre 2 sur ensemble porte-fenêtre 152/210

Bureau 1 sur fenêtre 140*105

Bureau 2 sur ensemble porte-fenêtre 152/210

3.2 DOUBLES-VITRAGES

Fourniture et pose de doubles-vitrages dans les châssis existants en remplacement de simples vitrages, de châssis Nacco ou de panneaux bois existants.

Dépose des simples vitrages existants (ch 1, ch 2, buanderie) et de panneaux bois (bureau 1)

Doubles-vitrages à l'argon type 4*16*4.

Pose dans des profilés PVC spécifiques type RENOGLASS-24 fixés sur les bâtis de menuiseries, compris capots cache-vis, collage par joint silicone neutre sans oxyde conformément aux prescriptions fabricant.

Localisation :

Chambre 1 sur châssis fixe vertical et sur ouvrant.

Chambre 2 sur châssis fixe vertical et sur ouvrant.

Bureau 1 sur châssis fixe vertical, sous allège fixe et sur ouvrant.

Buanderie sur châssis fixe vertical, sous allège fixe et sur ouvrant.

3.3 MENUISERIES INTERIEURES

Les huisseries destinées aux cloisons seront posées par l'entrepreneur titulaire du lot Plâtrerie.

Les huisseries destinées aux maçonneries seront posées par le présent lot.

3.31 Blocs portes palières

Blocs-portes palier coupe-feu EI30 de dimensions 83/204.

Atténuation acoustique 35 dB.

Huisserie bois exotique section 68*56 compris joint isophonique périphérique en fond de feuillure, prévue pour maçonnerie (bureau 1)

Huisserie métallique en tôle d'acier 15/10^{ème} électrozinguée à recouvrement ou affleurantes compris joint isophonique périphérique en fond de feuillure, pour cloison SAD 180mm (Bureau 2).

3 paumelles électrozinguées réglables avec fourreaux anti usures et caches fiches.

Ouvrant à âme pleine épaisseur 40mm, avec joints d'étanchéité périphérique et seuil acoustique.

Finition prépeinte.

Béquillage par garniture type HOPPE modèle « Paris » » en aluminium, sur rosaces.
Serrurerie de sureté à bec de cane, cylindre à double entrée de type européen, 3 clés.

Localisation :

Entrée – Bureau 1

Séjour – Bureau 2

3.32 Blocs portes de distribution intérieure

Blocs-portes de dimensions 73/204 ou 83/204 suivant plan PROJET n°06.

Huisserie métallique en tôle d'acier 15/10^{ème} électrozinguée à recouvrement.

3 paumelles électrozinguées réglables avec fourreaux anti usures et caches fiches.

Ouvrant à âme alvéolaire structure nid d'abeille épaisseur 40mm.

Finition prépeinte.

Béquillage par garniture type HOPPE modèle « Paris » » en aluminium, sur rosaces.

Serrurerie à bec de cane simple, 2 clés.

Localisation :

Portes de distribution intérieures suivant plan PROJET n°06

3.33 Panneaux impostes

Après dépose de tous les simples vitrages en impostes des châssis en façade principale et façade arrière (voir plan PROJET 07)

Fourniture et pose de panneaux sandwich type PANEL SANDWICH ou similaire, composés de la face intérieure à face extérieure des éléments suivants :

- Aggloméré hydrofuge 16mm
- Noyau isolant en mousse polystyrène haute densité, épaisseur 40mm
- Face interne frise d'épicéa de 10mm teinte naturel.

Pose de ces panneaux par fixations sur tasseaux périphériques sur châssis existants.

Compris toutes sujétions de percements et fixations des grilles de ventilation d'entrées d'air fournies par le lot Ventilation.

